

Influenza aviaire

Foie gras : les élevages des ex zones réglementées du Sud-Ouest reprennent progressivement

Le ministère de l'Agriculture a annoncé le 29 mai que les canetons et oisons peuvent être remis en place à compter de cette date dans les zones des départements du Sud-Ouest (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées), où un vide sanitaire était imposé depuis six semaines.

Après l'influenza aviaire qui a bloqué la production dans une partie du Sud-Ouest depuis décembre et janvier, la filière du foie gras sort de sa convalescence et se remet progressivement en production. Toutefois la reprise complète ne sera pas accomplie avant un mois, voire deux mois selon certains opérateurs économiques de la filière.

Le vide sanitaire a concerné 52 % de la production

Le vide sanitaire a concerné 52 % de la production française de foie gras. Le dernier foyer d'influenza aviaire a été signalé le 28 mars. La quasi-totalité des zones de protection et de surveillance ont été levées, a indiqué le ministère.

La dernière d'entre elles, localisée dans les Pyrénées-Atlantiques, devrait pouvoir être levée la première semaine de juin, et ne fait « pas obstacle aux remises en place de palmipèdes ».

La reprise complète de la production de foie gras dans ces zones du Sud-Ouest, c'est-à-dire la remise en place de canetons ou oisons dans l'ensemble des élevages touchés par le vide sanitaire, devrait intervenir fin juin ou à la mi-juillet, a estimé

Marie-Pierre Pé, déléguée générale du Cifog. En aval, dans les usines de transformation, la production de foie gras ne devrait redémarrer qu'à partir de septembre.

Cette crise sanitaire a fait perdre 12 millions de canards à la production française, a précisé par ailleurs Christophe Barraillh, président du Cifog. Elle a coûté 350 millions d'euros pour les quelques départements concernés, notamment le plus important en termes de production, les Landes

La crise de 2017 est plus grave que celle de 2016, où l'influenza avait coûté 270 millions d'euros, parce qu'il n'était pas nécessaire d'abattre préventivement.

Production française en repli de 20 % cette année

Au bout du compte, l'épidémie aviaire de cette année aura entamé 20 % de la production française. Mais « les consommateurs nous at-

tendent, nous devons répondre à leur demande », a souligné Christophe Barraillh. L'offre rendue moins abondante entraînera vraisemblablement

une hausse des prix et des exportations moindres vers le Japon, marché important, ainsi que vers Taïwan et la Thaïlande.

Dans le Gers : le compte n'y est pas à l'heure où la production redémarre !

La profession en appelle directement à Jacques Mézard, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Cette deuxième épidémie d'influenza aviaire, qui a frappé de plein fouet les éleveurs gersois qui se relevaient à peine de la précédente, a mis toute les filières avicoles dans une grande détresse. Les agriculteurs sont accablés par le manque de visibilité, les délais de versement de soldes outrepassés, les acomptes aux montants insignifiants...

La situation n'étant plus acceptable, la profession (FN Foie Gras, FDSEA/JA 32) a interpellé le nouveau Ministre afin de débloquer rapidement la situation.

Ce dernier a répondu par un communiqué de presse le 9 juin dernier, qui précise le calendrier de versement des indemnisations pour les éleveurs et les entreprises de l'aval.

S'agissant de l'**aval**, la Commission Européenne a validé le régime

d'aide d'État notifié au titre de l'indemnisation des entreprises de l'**aval** de la filière palmipèdes impactées par les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de l'épidémie d'influenza aviaire H5N1 en 2016. Les services du Ministère vont désormais travailler sur la mise en œuvre du dispositif pour qu'il soit opérationnel dans les meilleurs délais.

Les éleveurs de palmipèdes touchés par l'influenza aviaire H5N1 en 2016 ont déposé ces dernières semaines des dossiers pour solder les avances qui avaient été versées en 2016 à hauteur de 70 % du montant d'indemnisation estimé. L'instruction de ces dossiers (un peu plus de 2 500) est en cours. Les paiements du solde pourront être réalisés à partir de **mi-juillet**. Pour les éleveurs de gallinacées

touchés par l'influenza aviaire H5N1, le paiement des indemnisations va commencer dès la **mi-juin** et se poursuivra dans les semaines qui suivent.

S'agissant de l'influenza aviaire H5N8 de 2017, les indemnisations de la valeur marchande des animaux, dans les foyers ou dans les exploitations concernées par les abattages préventifs, sont en cours. Pour les élevages concernés par les abattages préventifs, la totalité de l'indemnisation a déjà été versée ou est en cours de versement pour près de 90 % des exploitations concernées.

S'agissant des pertes économiques liées à l'influenza aviaire H5N8, les dossiers font l'objet d'une instruction au fil de l'eau. Le paiement des avances va commencer dès la **mi-juin**.